

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-421 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la commune de La Flotte
Pour effectuer la pose, la dépose, et la maintenance des illuminations
à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5, et L-2213-1 au L-2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

GUILBAUD SAS Marque CITÉOS

21 RUE JACQUES DE VAUCANSON CS 80011

17187 PÉRIGNY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de manutention sur la voirie, pour la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le domaine public de l'ensemble de la commune.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 29 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 13 février 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur certaines portions de la voirie communale, dans le cadre des travaux de pose, de dépose et de maintenance des illuminations des fêtes de fin d'année par l'entreprise « GUILBAUD SAS Marque CITÉOS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « GUILBAUD SAS Marque CITÉOS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- GUILBAUD SAS Marque CITÉOS.

Fait à La Flotte, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

